

Séance du Conseil Municipal du 26 mars 2024

D2024-03-26-05

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

**Présents :** Xavier de VOLONTAT, Christian BENSEN, Eric FABRE, Patrick BONNÉRY, Christine DAYER, Fabien CASSIGNAC, Francette CROS, Marie-Noëlle GLEIZES, Christiane CHORTO, Pascal CROUSILLAC, Georges CLAYRAC, Jean-Luc RAMONE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Joël POUS, Mathilde VIDAL,

**Empêchés :** Pierre LABADIE

**Procurations :** Pierre LABADIE à Eric FABRE

**Secrétaire :** Francette CROS

**OBJET**

**ADHESION AU SERVICE DES MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE**

Nombre de conseillers  
municipaux en service  
15

Convocation en date  
du :  
19 mars 2024

Affichage en date du :  
19 mars 2024

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;  
Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot – 34063 MONTPELLIER CEDEX 2

ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<https://www.telerecours.fr>

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

La secrétaire de séance  
Francette CROS

